

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 24 janvier 2023 par laquelle la Société GCELEC, représentée par Madame Caroline DARDILHAC demande que le stationnement des véhicules soit interdit, la vitesse de circulation limitée à 30km/h et qu'il lui soit permis d'empiéter sur la chaussée, du 30 janvier au 10 février 2023, devant le n° 23 de la route de Landrecies, dans le cadre de travaux de réparation de génie civil.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit aux droits des travaux. L'entreprise GCELEC est autorisée à empiéter sur la chaussée, sous réserve de l'accord de la DIR Nord., devant le n° 23 de la route de Landrecies, du 30 janvier au 10 février 2023.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle. En cas de nécessité, l'interdiction ne sera pas applicable aux véhicules municipaux, de police, de gendarmerie, du corps médical ni à ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 25 janvier 2023.

Le Maire,  
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 25 janvier